



## DEMANDE D'EXONÉRATION TOTALE DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SOCIALES PATRONALES

### À retourner avant le 30/11/2020 à contactmarins.poitou-charentes@urssaf.fr et dta-ccma.sdpo@enim.eu

En vertu de l'article 65-I de la loi 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificatives pour 2020, les employeurs de marins salariés remplissant les conditions suivantes, peuvent bénéficier d'exonérations de cotisations et contributions sociales patronales pour la période du 01/02/20 au 31/05/2020 (sauf en Guyane et à Mayotte : du 1<sup>er</sup> février au 18 septembre 2020 et pour le secteur 2 : du 01/02/20 au 30/04/2020).

# N° SIRET: N° ARMATEUR: DATE DE NAISSANCE: N° DE SÉCURITÉ SOCIALE: N° DE COMPTE URSSAF: N° DE NAVIRE (un formulaire par navire): NOM / RAISON SOCIALE: ADRESSE POSTALE: CODE POSTAL: VILLE: E-MAIL: NOMS DES SALARIÉS POUR LESQUELS L'EXONÉRATION EST DEMANDÉE:

### Je soussigné (Nom, prénom)

### représentant légal de la Société :

J'atteste que l'entreprise réside fiscalement en France métropolitaine ou dans un département d'Outre-mer, Saint-Martin, Saint-Barthélémy ou Mayotte.

Je m'engage, en cas de contrôle, à fournir les justificatifs correspondant aux déclarations.

# DEMANDE D'EXONÉRATION TOTALE DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SOCIALES PATRONALES

Condition d'activité : de quel secteur relevez-vous ?				
SECTEUR 1 dont transport transmanche et transport maritime et côtier de passagers	SECTEUR 1 bis dont pêche et mer et aquaculture en mer et services auxiliaires de transport par eau	SECTEUR 2		
Condition d'effectif				
J'atteste qu'au 31 décembre 2019, l'effectif moyen de l'entreprise était inférieur à 250 salariés, tous établissements et tous régimes d'affiliation confondus		J'atteste qu'au 31 décembre 2019, l'effectif moyen de l'entreprise était inférieur à 10 salariés, tous établissements et tous régimes d'affiliation confondus		
Condition de baisse du chiffre d'affaire				
Non concerné	J'atteste que le chiffre d'affaire de l'entreprise a connu soit :  une baisse d'au moins 80 % du CA entre le 15 mars et 15 mai 2020 par rapport à la même période de 2019  une baisse de CA entre le 15 mars et 15 mais 2020 par rapport à la même période de l'année 2019, représente au moins 80 % du CA de l'année 2019  une baisse de CA entre le 15 mars et 15 mai 2020 représentant au moins 30 % du CA de l'année 2019	Non concerné		

# DEMANDE D'EXONÉRATION TOTALE DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SOCIALES PATRONALES

Je suis en mesure de calculer le montant d'exonération, je complète le tableau suivant :

Période concernée	Montant de l'assiette de cotisations	Montant de l'exonération des cotisations dues à l'Urssaf	Montant de l'exonération des cotisations dues à l'Eni
Je ne suis pas en mes des exonérations par l		d'exonération, je demande le	e calcul et l'application
Fait à :	Le	:	
Déclarant à contacter si	besoin		
NOM:			
PRÉNOM :  N° TÉL CONTACT :			
IN THE CONTACT.			